

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

N° SG 2022-577

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur ROUXEL Nicolas, Directeur des Services Techniques de la Ville de Bayeux,  
VU la demande formulée par la **Ville de Bayeux** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **avenue Georges Clémenceau** à l'occasion de travaux d'entretien des voies,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **25 novembre 2022**,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit dans les 2 sens de la circulation le **25 novembre 2022** :

- *Avenue Georges Clémenceau sur la partie comprise entre le numéro 36 et la rue de la Cave.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux

Pour le Maire et par délégation  
Nicolas ROUXEL  
Directeur des Services Techniques

